



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20190410-CONS-AG-19-045  
-DE  
Date de réception préfecture : 19/04/2019

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

Conseil du 10 avril 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

**OBJET :** Vote du taux de taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019

L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 avril à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 4 avril 2019.

**PRESENTS :** Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Philippe PERETTI, Marie-Dominique CARRIER, Emmanuelle DE GENTILI, Pierre SAVELLI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Françoise VESPERINI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Valérie BIANCHI	à	Guy ARMANET
Angèle BRUNINI	à	Ivana POLISINI
Thérèse LORENZI	à	Marie-Hélène VALENTINI
Pierre-Noël LUIGGI	à	Mattea LACAVE
Etienne PERFETTI	à	Jean BIAGGINI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Céline SIMONI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Jean-Noël VALERY	à	Emma MUSSIER
Jean ZUCCARELLI	à	François-Xavier RIOLACCI

**QUORUM :** 21

**ABSENTS :** Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Marie-Paule HOUEMER, Jean-Louis MILANI, Jean-Michel SAVELLI, Lucien NATALI, Dominique ROSSI, Julien MORGANTI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Vote du taux de taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article L 2 224-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts qui prévoit que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1379-0 bis, 1520 et 1609 quater votent le taux de cette taxe dans les conditions fixées à l'article 1639 A ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts qui stipule que sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu la circulaire du préfet de la Haute-Corse n° DCTPP/ BCLBOT N°2019/02 du 13 février 2019 relative aux principales règles des budgets primitifs et comptes administratifs ;

Vu l'article 1640 C du CGI modifié par l'article 34 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 qui décrit les modalités de calcul des taux de référence des taxes directes locales ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui perçoivent la contribution économique territoriale (CET), le produit de la taxe d'habitation ainsi que le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, sont habilités à prendre les délibérations qui relèvent habituellement de la seule compétence des communes, notamment le vote des taux d'imposition des taxes directes locales ;

Considérant que l'EPCI décide de n'appliquer aucune augmentation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont elle est bénéficiaire ;

Vu l'avis favorable de la commission Moyens, planification et transparence de l'action communautaire du 8 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le rapport n°20190410/01 ;

Conseil du 10 avril 2019

**OBJET : Vote du taux de taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019**

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

*(Abstention MM. Riolacci et Zuccarelli)*

- De maintenir le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10,91 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 19 AVR. 2019  
et publication ou notification  
du 19 AVR. 2019  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.*